

## MULTIMAT VELOUTE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation MULTIMAT VELOUTE

Nom chimique

Type de produit Mélange

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Peinture murale application au rouleau ou à l'airless (mécanique).

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOFEC SA  
16, avenue de l'Aspre  
30150 ROQUEMAURE France  
Téléphone : +33 (0)4 66 82 82 22 Fax +33 (0)4 66 82 62 26  
Site web <http://www.sofec.net>  
sofec@sofec.net

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Not Classified	Non classé
----------------	------------

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Aucun  
Pictogrammes : Aucun  
Mentions de danger : Aucun  
Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### Phrases EUH

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)   mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)   2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) . Peut produire une réaction allergique
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## MULTIMAT VELOUTE

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Aucune donnée n'est disponible.

matière vPvB. - Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
calcium carbonate	n°CAS : 471-34-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 207-439-9	> 25 - < 50		Non applicable
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	n°CAS : 13463-67-7 Numéro d'identification UE : 022-006-002 N°CE : 236-675-5	> 2,5 - < 10	Carc. 2 - H351	Non applicable
Talc (Mg3H2(SiO3)4)	n°CAS : 14807-96-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 238-877-9	1 - 5		Non applicable
dolomite	n°CAS : 16389-88-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 240-440-2	0,18		Non applicable
Triméthylolpropane	n°CAS : 77-99-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-074-9	0,1	Repr. 2 - H361	Non applicable
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS : 2634-33-5 Numéro d'identification UE : 613-088-00-6 N°CE : 220-120-9	< 0,05	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Skin Sens. 1 - H317 : 0,05>=%<=100
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	n°CAS : 55965-84-9 Numéro d'identification UE : 613-167-00-5 N°CE :	< 0,0015	Acute Tox. 2 Dermal - H310 Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 3 Oral - H301 Aquatic Acute 1 - H400 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1C - H314 Skin Sens. 1A - H317	Skin Irrit. 2 - H315 : 0,06>=%<0,6 Eye Dam. 1 - H318 : 0,6>=%<100 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,06>=%<0,6 Skin Sens. 1A - H317 : 0,0015>=%<100 Skin Corr. 1C - H314 : 0,6>=%<=100 Facteur M: 100 / 100

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation - aucunes mesures particulières ne sont exigées.  
- Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau - Se laver immédiatement avec: Eau  
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux - Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.  
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion - Rincer la bouche abondamment à l'eau.

---

## MULTIMAT VELOUTE

---

- NE PAS faire vomir.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1 - Moyens d'extinction

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aucune information disponible.

- L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

- Ne pas respirer les fumées.

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire

Produits de décomposition dangereux - monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de nettoyage - Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

---

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## MULTIMAT VELOUTE

### Recommandation

- Voir section 8.
- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Aucune information disponible.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

#### **calcium carbonate (471-34-1)**

VLE mg/m3 (FR)	10 mg/m3
----------------	----------

#### **dolomite (16389-88-1)**

VLE mg/m3 (FR)	10 mg/m3 poussières inhalables
----------------	--------------------------------

### DNEL / PNEC

#### **calcium carbonate (471-34-1)**

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	1,06 mg/kg	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	4,26 mg/m3	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m3	Consommateurs	Systémique

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166
- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

## MULTIMAT VELOUTE

- Eviter le contact avec les yeux.
- Gants de protection



- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	visqueux
<u>Couleur</u>		<u>Odeur</u>	
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		Aucune donnée disponible	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

#### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

## MULTIMAT VELOUTE

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 - Réactivité

- Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2 - Stabilité chimique

- Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

#### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4 - Conditions à éviter

- Eviter le gel

#### 10.5 - Matières incompatibles

- Tenir à l'écart de/des : - agents oxydants

#### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

- La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

#### Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

- Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :  
- CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

- CAS 140-88-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

- CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme

#### Toxicité : Substances

## MULTIMAT VELOUTE

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

LD50 oral (rat)	64 mg/kg < V < 66 mg/kg
LD50 dermal (rat)	141 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	87,1 mg/kg
LC50 inhalation (rat)	0,17 ppmV < V < 0,33 ppmV

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

LD50 oral (rat)	1020 mg/kg 1020 mg/kg ( souris )
LD50 dermal (rat)	Aucune étude
LC50 inhalation (rat)	Aucune étude

calcium carbonate (471-34-1)

LD50 oral (rat)	> 2000 mg/kg OECD 420
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg OECD 402
LC50 inhalation vapeurs (rat)	> 3 mg/l OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible

## MULTIMAT VELOUTE

ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

### Toxicité : Substances

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
EC50 48 hr crustacea	0,0052 mg/l
LC50 96 hr fish	0,22 mg/l
NOEC chronic fish	0,098 mg/l
NOEC chronic crustacea	0,004 mg/l
NOEC chronic algae	0,00064 mg/l
NOEC chronic other aquatic plants	0,0012 mg/l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
EC50 48 hr crustacea	3,27 mg/l OCDE 202
LC50 96 hr fish	1,6 mg/l OCDE 203
ErC50 algae	0,11 mg/l OCDE 201 Durée d'exposition 72h
ErC50 other aquatic plants	> 100 mg/l Durée d'exposition 72h
NOEC chronic fish	0,21 mg/l OCDE 215 Durée d'exposition 28 jours
NOEC chronic crustacea	1,2 mg/l Durée d'exposition 21 jours
NOEC chronic algae	0,04 mg/l Durée d'exposition 72h
NOEC chronic other aquatic plants	5600 mg/l Durée d'exposition 72h
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
EC50 48 hr crustacea	> 100 mg/l
LC50 96 hr fish	> 1000 mg/l OCDE 202
ErC50 algae	> 100 mg/l
NOEC chronic algae	5600 mg/l
calcium carbonate (471-34-1)	



## MULTIMAT VELOUTE

ErC50 algae	> 14 mg/l OCDE 201 Durée d'exposition 72h
NOEC chronic algae	14 mg/l Durée d'exposition OCDE 201 72h

- Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée n'est disponible.

- Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

- Ne comporte pas de danger pour l'eau.

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement,

## MULTIMAT VELOUTE

	- , et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
<u>Evacuation des eaux</u>	- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4 - Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	Aucune donnée disponible

#### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	03/02/2022		

## MULTIMAT VELOUTE

### Abréviations et acronymes

- DNEL = Dose dérivée sans effet
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Sources de données:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français
  - N°TMP: 43 Libellé: Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.
  - N°TMP:65 Libellé: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
  - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws)
  - Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils

### Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 2 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Carc. 2	Cancerogénité - Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Not Classified	Non classé
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

\*\*\* \*\*

---

# MULTIMAT VELOUTE

---